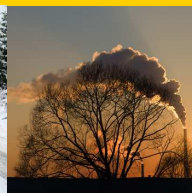




DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE PRADES

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

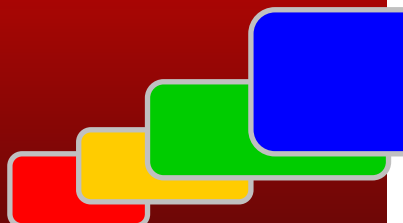
Indispensables à la vie, les quatre éléments, terre, eau, air, feu sont devenus au fil des ans autant des risques naturels rythmant la vie et l'histoire des hommes.

Aujourd'hui, les risques naturels et technologiques peuvent provoquer des dommages aux populations et aux territoires.

La sécurité des Pradois est une préoccupation du Conseil Municipal, aussi conformément à la réglementation, je vous présente le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), qui recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur notre commune. Il est le complément du plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune qui a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire
Jérôme DALVERNY



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle *p 4*
- Le risque de feux de forêt *p 5*
- Le risque sismique *p 6*
- Les risques climatiques *p 7*

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses *p 8*

Le Plan Communal de Sauvegarde *p 9*

Le memento des risques *p 10*





INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est touchée par les crues de l'Ardèche. Les crues, sont majoritairement de types, torrentielles. Un Plan de Prévention des Risques Inondation existe, il est consultable en mairie.

Il n'y a pas d'études sur les inondations liées au ruisseau du Salindre, cependant le ruisseau suit la départementale 19 jusqu'à sa confluence avec l'Ardèche. Sur son trajet les enjeux sont importants avec des zones d'habitations, cette zone doit donc être à surveiller.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



FEU DE FORÊT

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

PRADES est reconnue dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme commune exposée à un risque potentiel élevé. La commune fait partie du Plan Cantonal de Défense des Forêts Contre l'Incendie .

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)





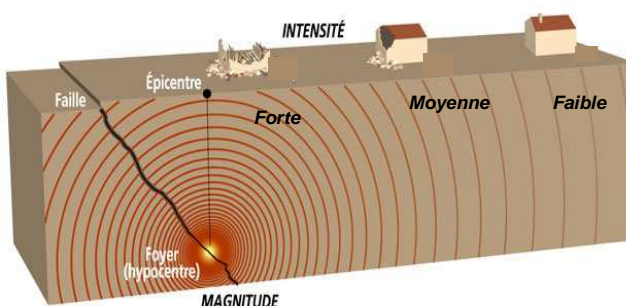
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



• **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas utiliser l'ascenseur
• Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :



• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



• Écouter la radio
• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

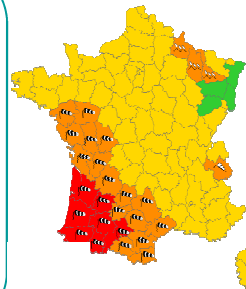


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de la : N 102

De plus la présence de la D 19 reliant Prades à Jaujac constitue aussi un axe dangereux.

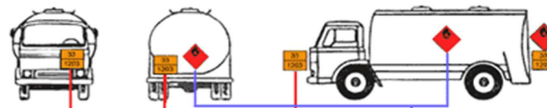
Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Code danger- 33
Code matière- 1203

symbole du danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

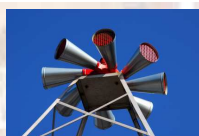


A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

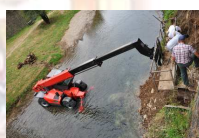
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 101.1

France Bleu : 90.9

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs :
www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé le 30.11.2011





Mairie de PRADES

Le Village 07380 PRADES

Tél : 04 75 38 03 11

Mail : prades.mairie@wanadoo.fr

DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE

Un défibrillateur automatique est installé sur la façade de la Mairie, à la disposition du public.

Il permet d'effectuer les premiers gestes de survie dans l'attente des secours.

EMPLOI DU FEU

INTERDIT DU 01 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE

Soumis à réglementation le reste de l'année

PRADES : 978 hectares

Altitude: minimale: 243 mètres

maximale: 750 mètres

Population: 1149 habitants répartis sur 55 Hameaux

Ecoles : 4 classes de la Maternelle au Primaire.

INFOS SERVICE

Ouverture de la mairie au public:

Tous les après midi du lundi au vendredi

De 13 h 30 à 17 h 30

Point tri sélectif:

À proximité de l'usine

Un point recyclage est à votre disposition: verres, papier, piles, vêtements.

Collecte des ordures ménagères tous les mercredis matin (en été le samedi également)

Collecte tri sélectif : mardi matin tous les 15 jours